



REPONSE DE BT FRANCE A LA CONSULTATION DE L'ART CONCERNANT LA NUMEROTATION

1. INTRODUCTION

BT France est heureux de cette occasion qui lui est donnée de répondre à cette consultation de grande ampleur. BT France est convaincu qu'il est important que l'industrie nationale des télécommunications apporte sa contribution au développement futur du Plan National de Numérotation. À la lecture du document de consultation, BT France constate que la nécessité d'agir concernant les ressources en numérotation nationale n'est pas immédiate et se réjouit que cette consultation ait lieu sans la pression de devoir répondre à un besoin urgent. De cette manière, il est possible de se consacrer pleinement à la recherche d'une solution qui réponde aux besoins futurs avant que les problèmes n'apparaissent.

En répondant à cette consultation, BT France soutient l'approche choisie par l'ART, qui est que les problèmes de numérotation doivent être résolus dans la perspective du développement des services et non pas des technologies. En outre, le principe qui veut qu'il doit y avoir un accès juste et équitable aux ressources en numérotation, qui elles-mêmes ne doivent pas induire de discrimination par la structure ou la longueur des numéros, est également important.

2. USAGE DES NUMEROS FAIT PAR BT FRANCE

BT France a examiné sa propre utilisation des ressources en numérotation et émet les observations suivantes.

En ce qui concerne les numéros géographiques, il convient tout d'abord de rappeler que France Telecom bénéficie d'une plus grande souplesse dans la gestion des numéros géographiques qui lui ont été alloués en grande quantité de par sa situation historique, alors que les nouveaux entrants subissent des contraintes plus fortes en devant se partager des tranches de numéros.

Un autre exemple évident où l'approche actuelle de l'attribution des ressources en numérotation peut être perçue comme un obstacle au service est celui de la structure différente des codes de présélection des exploitants. L'existence de ressources en numérotation de différentes longueurs mettant en œuvre le même service offre un avantage concurrentiel injuste à certains opérateurs. BT France est convaincu qu'il faut profiter de cette occasion pour revoir cette situation et faire que tous les opérateurs soient en mesure de proposer leurs services aux consommateurs dans des conditions concurrentielles semblables et en utilisant des ressources en numérotation similaires, tant en ce qui concerne les fonctions que les longueurs des numéros. Ce n'est pas le cas avec la structure actuelle de codes de présélection du transporteur, qui ont une longueur variable ; en conséquence les utilisateurs des codes « 16xy » sont désavantagés, car il est alors nécessaire de composer un plus grand nombre de chiffres. Cette longueur supplémentaire peut accroître le risque d'une mauvaise composition du numéro et donner l'impression au client qu'il s'agit d'un service et d'une offre différents de ceux proposés en utilisant le chiffre « E ».



A) QUESTIONS GENERALES

En répondant aux questions suivantes, BT France est d'avis que, en raison même de leur caractère très général, l'ART devrait organiser une nouvelle consultation du secteur en se basant sur les réponses qu'elle recevra.

1. Avez-vous des commentaires à faire sur le plan de numérotation existant ?

BT France considère que la présente consultation constitue une excellente occasion d'évaluer le plan national de numérotation en fonction de critères clairement définis afin de déterminer si ce plan répond ou non aux besoins futurs auxquels s'attend l'ART. Parmi ces critères, on pourrait inclure celui visant à attribuer les numéros d'une manière qui soit indépendante de la technologie, ou encore la facilité avec laquelle les numéros peuvent être attribués à de nouveaux services innovants, etc. L'objet d'une telle évaluation est de s'assurer que le plan est suffisamment souple dans ses divers aspects - structure, gestion des numéros et attribution - pour pouvoir répondre aux demandes futures de numérotation, actuellement inconnues.

2. Quels sont les enjeux du plan de numérotation pour les opérateurs, les consommateurs, les industriels, etc. ? Dans un an ? Dans 3 à 5 ans ?

Si aucun changement n'est apporté au plan actuel, que ce soit en termes de structure ou d'attribution, et en tenant compte de la demande qui fait jour en services nouveaux, il est très probable que le nombre des numéros s'épuisera. L'ART doit développer une stratégie à long terme qui contribue efficacement à réduire le risque de l'épuisement des numéros ou qui, dans le cas où cela se produirait, permette d'aller de l'avant tout en respectant la condition essentielle d'un vrai régime de concurrence.

3. Quels sont les changements techniques, commerciaux, réglementaires, etc., qui sont susceptibles d'affecter le plan de numérotation ?

Il s'agit là d'une vaste question, sans réponse évidente. BT France est d'avis qu'il est difficile de répondre à une telle question sans que l'ART précise de manière plus explicite quelles sont les informations qu'elle souhaite obtenir. Toutefois, la reconnaissance du nomadisme par l'ART et l'émergence ailleurs de développements dans le domaine des réseaux de la prochaine génération créent un environnement dans lequel des services normalement distincts seront perçus comme unifiés, par exemple la convergence mobile fixe, les SMS pour les opérateurs fixes. Cet environnement sera en outre affecté par la convergence des technologies et, bien que la Voix sur IP puisse en être actuellement le meilleur exemple, d'autres suivront. C'est dans cet environnement en évolution rapide qu'il est nécessaire qu'un nombre suffisant de ressources en numérotation soient rendues disponibles de manière efficace et appropriée.

4. Quels sont les nouveaux services amenés à se développer ? Quel sera leur impact sur le plan de numérotation ?

Indépendamment des services qui seront offerts, la demande en nouveaux numéros s'accroîtra très probablement, car les opérateurs de ces nouveaux services demanderont de ressources en numérotation, qui ne sont pas attribuées actuellement. L'ART doit être en mesure de fournir ces ressources au secteur. Les numéros constituent un impératif



commercial pour le développement des services que le secteur peut proposer à ses clients, afin qu'ils contribuent à la richesse de la nation. L'ART doit veiller à ce qu'il n'y ait aucun obstacle à ce développement.

5. *Quels sont les grands facteurs d'évolution d'un plan de numérotation ?*

Il y a un grand nombre de paramètres qui ne sont pas prévisibles. BT France est d'avis que l'ART devrait s'efforcer de développer un plan qui soit suffisamment flexible pour s'adapter à la demande future. Une telle flexibilité doit tenir compte des exigences de tous les acteurs du secteur, aussi diverses soient-elles.

B) LES USAGES DU PLAN ET LES EVOLUTIONS A LONG TERME

La vision du consommateur

6. *Ces informations vous semblent-elles pertinentes aujourd'hui ? À long terme ? Comment classeriez-vous ces informations par importance pour le consommateur ?*

Le nomadisme et les numéros personnels

7. *Pensez-vous que le nomadisme soit amené à se développer dans les prochaines années ? Sous quelle forme ? Avec quels numéros : les numéros actuels ou une nouvelle tranche de numéros ?*

Avant de discuter du nomadisme, il est essentiel de définir ce que le nomadisme signifie vraiment. BT France est d'avis que le nomadisme est une forme limitée de mobilité sur le réseau fixe, entre les appels. Ceci diffère de la mobilité qui est réputée exister pendant les appels, généralement sur un réseau mobile. BT France pense qu'il existe une certaine mesure de nomadisme, par exemple lors du renvoi automatique d'appels, et que, par conséquent, le nomadisme peut exister avec tous les numéros, tant actuels que nouveaux.

8. *De manière plus générale, estimez-vous pertinent d'imaginer un numéro unique par abonné ? À l'inverse, estimez-vous pérenne la situation actuelle qui attribue plusieurs numéros par abonné (fixe, mobile, nomade), en plus d'autres identifiants de contact (adresse, adresse email, identifiant de messagerie instantanée) ?*

Bien que dans le long terme, il soit prévu une tendance à attribuer un numéro unique à chaque consommateur, derrière lequel une diversité de services pourra être proposée, il subsiste encore trop d'inconnues dans ce domaine. En fait, il n'est pas facile de prédire quels seront les désirs mêmes des consommateurs. Par exemple, les personnes possèdent souvent plusieurs « personnalités », à savoir au foyer, au bureau, trésorier dans un club local, second emploi, etc. Il se peut qu'elles souhaitent disposer de plusieurs numéros. Par ailleurs, si elles sont victimes d'appels malveillants ou importuns, si elles ne disposent que d'un seul numéro, les choses peuvent se compliquer si elles nécessitent un changement de numéro. Ces quelques exemples de problèmes, sans entrer dans les détails, indiquent combien il est nécessaire de réfléchir aux implications de l'attribution d'un seul numéro par consommateur. Par exemple, qu'entend-on par « client » ? S'agit-il de la personne qui est responsable du paiement de la facture ou de l'utilisateur du numéro ? Comment peut-on s'assurer que les appels aboutissant à plusieurs numéros situés à un même point de terminaison atteindront bien le destinataire correct ? La signification géographique d'un numéro disparaîtra-t-elle ? Quel sera le coût d'une attribution individuelle des numéros ?



Comment celle-ci sera-t-elle mise en œuvre : directement au consommateur / utilisateur final ? Et quelles seraient les implications de la mise en service de nouveaux numéros ?

Il existera d'autres identifiants. La relation que ces autres identifiants entretiendront avec les numéros reflètera le développement séparé des services qui convergent. Au fur et à mesure que les services se développeront, ils utiliseront les identifiants les plus appropriés et les plus facilement accessibles. Si certains numéros restent plus difficilement accessibles en comparaison d'autres identifiants, ou même du développement d'un nouvel identifiant, l'exigence d'une relation avec les numéros subsistera.

Les contraintes techniques pesant sur le plan de numérotation

9. *À quelles contraintes techniques le plan de numérotation est-il encore soumis ? Ces contraintes sont-elles vouées à disparaître ? Si oui, quand ? Quelles sont les contraintes qui ne disparaîtront pas ou qui apparaîtront avec l'arrivée de nouvelles technologies et de nouveaux services ?*

BT France a indiqué précédemment le caractère évolutif dans lequel le plan de numérotation devra exister et auquel il devra s'adapter. Bien que l'on sache déjà que l'environnement changera, la nature de ces changements n'est pas encore connue, car ils dépendent de trop de variables, l'introduction de nouveaux services n'étant pas la moindre. Le plan de numérotation devra être géré de manière à permettre son évolution afin de répondre aux nouvelles demandes. Il faudra, en particulier, qu'il comprenne des processus permettant l'attribution de nouvelles tranches de numérotation aux nouveaux services lorsque les tranches existantes ne répondent pas aux besoins ou l'évaluation d'une demande d'utilisation d'une tranche de numérotation basée sur le service offert et non pas sur la technologie utilisée.

Le routage des appels

10. *L'utilisation du plan de numérotation comme outil de routage est-elle vouée à disparaître ? À quelle échéance ?*

Le point important n'est pas tant de savoir si l'utilisation des numéros comme outil de routage va disparaître, mais plutôt comment elle peut être optimisée ? Certains opérateurs préféreront peut-être mettre en œuvre une technologie autre que celle utilisant la numérotation téléphonique comme moyen de routage. L'exigence de compatibilité avec les systèmes historiques subsistera pendant un certain temps et il n'est pas souhaitable d'en brusquer la fin. De même, cette exigence ne doit pas servir de prétexte pour retarder l'introduction d'autres outils de routage, en particulier lorsque l'impact de cette introduction est limité à un seul opérateur.

La portabilité

11. *Quelles sont les contraintes que la portabilité induit sur le plan de numérotation ? Quelles solutions proposez-vous ?*



La numérotation par bloc

12. À quel horizon peut-on imaginer que le réseau téléphonique utilisera les numéros comme des blocs de chiffres plutôt que comme des séquences ?

Ceci soulève le problème fondamental de la manière dont les numéros sont interprétés par le réseau et de la méthode d'accès choisie par l'opérateur : numérotation en bloc ou numérotation par chevauchement. La conséquence pour le client, dans le cas du passage à la numérotation en bloc, est un certain délai entre la composition du numéro et l'établissement de l'appel. Cet inconvénient doit être mesuré en fonction de l'avantage résultant d'une plus grande flexibilité dans le plan de numérotation.

La numérotation comme moyen d'identification de la ligne physique

13. À quelle échéance un autre système d'identification des lignes physiques pourrait-il être mis en œuvre ? Quel serait-il ?

Les codes hexadécimaux

14. À quelle échéance serait-il possible d'attribuer des codes hexadécimaux aux codes techniques utilisés par les opérateurs ?

Il existe souvent une certaine confusion concernant l'utilisation des chiffres décimaux dans les codes et dans les numéros. Les numéros composés par les utilisateurs finaux et les codes, adjoints en préfixe à ces numéros, sont utilisés dans les réseaux. Ils ne sont pas de même nature et il n'est donc pas nécessaire qu'ils proviennent du même espace d'administration. En conséquence, ceci réduit la demande d'introduction et d'attribution de nombres hexadécimaux.

Le plan de numérotation et les autres systèmes d'adressage

15. À long terme, pensez-vous que d'autres systèmes d'adressage se substitueront au plan de numérotation pour les communications interpersonnelles vocales ? Comment le plan de numérotation peut-il interagir avec les autres systèmes d'adressage ? Va-t-il devenir un sous-système d'un système global du type IPV6 ou au contraire suivre un développement autonome et parallèle ?

À long terme, il est fort possible que l'on s'écarte de la numérotation comme moyen principal de lancement des fonctions vocales interpersonnelles, en particulier avec l'introduction rapide et continue de nouveaux dispositifs portatifs et communiquant. L'utilisation d'annuaires personnels qui mettent en correspondance des noms de destinataires stockés localement et des adresses va probablement se répandre. Toutefois, la distinction entre les noms, les numéros et les adresses doit être conservée. Les adresses de type IPV6 sont spécifiques au protocole IP qui les utilise et elles ne doivent pas être confondues avec les numéros. Pour faciliter la convergence, il sera nécessaire d'établir une correspondance entre les différentes structures. Pour le moment, la première étape sur cette route semble être la norme ENUM, mais il est possible que d'autres structures apparaissent si la norme ENUM ne parvient pas à remplir toutes les conditions nécessaires ou si une technologie émergente rend possible d'autres solutions.



16. *Quel intérêt portez-vous à la norme ENUM ? Quel impact peut avoir cette norme et ses développements sur le plan de numérotation ?*

Comme il est dit ci-dessus, la norme ENUM semble capable de faire progresser la convergence en raison de sa capacité à mettre en correspondance un type d'identifiant (numéros) à d'autres structures, permettant ainsi l'accès à d'autres capacités. Étant donné que la norme ENUM fait usage de numéros du type E.164 qui sont sous le contrôle de l'administration nationale, il est essentiel que des garde-fous soient mis en place afin d'assurer l'intégrité de la structure de numérotation et que la confiance des consommateurs et leur compréhension de cette structure soient préservées. Toutes ces conditions peuvent être mises en place d'une façon qui permettrait à la norme ENUM de se positionner comme un outil essentiel fonctionnant de manière ouverte, transparente et concurrentielle si le marché avalise son introduction.

17. *Faut-il réserver une partie du plan de numérotation pour les communications avec ou entre des machines ? Laquelle ?*

BT France est d'avis que toute attribution d'une ressource en numérotation doit être déterminée par la nature du service offert. Le concept de communications entre machines existe déjà, par ex. les télécopieurs, et celles-ci ont été intégrées dans le plan de numérotation existant.

Les plans de numérotation privés

18. *Quelles remarques et propositions pouvez-vous faire concernant les plans privés ? En particulier, quels sont les avantages et inconvénients du développement de ces plans privés chez les opérateurs ?*

N/A

19. *En particulier, comment faut-il prendre en compte dans le plan de numérotation les besoins des opérateurs en numéros dont l'usage serait réservé à leurs abonnés de boucle locale fixe ou mobile ?*

BT France est d'avis qu'il faudrait user d'une approche homogène dans l'attribution des ressources en numérotation, qui soit indépendante du fait que le client est sur un réseau fixe ou sur un réseau mobile.

SECTION 2 – LES REGLES DE GESTION DES RESSOURCES EN NUMEROTATION

La directive relative à un cadre réglementaire commun (directive « cadre ») exige des autorités réglementaires nationales qu'elles soient technologiquement neutres.

A) Les numéros destinés aux communications vocales interpersonnelles

Le plan de numérotation dispose de tranches inutilisées et réservées en prévision de l'apparition de nouveaux services. Ainsi, sans changer la structure fondamentale du plan, la tranche 086B a été dédiée aux accès à Internet, la tranche 085B a été attribuée aux services de réseaux privés virtuels, etc. En revanche, certaines évolutions permettent de proposer un



service existant, en utilisant des moyens techniques différents ; c'est le cas de la voix sur large bande, et en particulier de la voix sur IP (VoIP).

La voix sur large bande

20. Quel type de traitement proposez-vous pour les différents services de Voix sur IP, du point de vue de la numérotation ?

BT France est d'avis que lier la technologie au concept de services ne facilite pas la résolution des problèmes que l'utilisation d'IP ou d'une autre technologie va susciter dans le domaine des services nouveaux. L'utilisation de la technologie IP dans le réseau de base d'un opérateur pour remplacer l'environnement de signalisation C7 actuel par simple substitution n'apportera pas de changement aux services tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Lorsque les opérateurs souhaitent mettre en œuvre une nouvelle technologie pour offrir de nouveaux services innovateurs, les numéros associés devraient refléter la nature du nouveau service. Outre le concept de simple substitution mentionné ci-dessus, on peut également envisager :

- Soit des services entièrement nouveaux exploitant des ressources en numérotation soit nouvelles, soit existantes ;
- Soit des fonctions supplémentaires s'ajoutant aux services existants et exploitant les ressources en numérotation actuelles.

En supposant une approche aussi flexible, il est impératif que les droits des consommateurs soient préservés et que l'utilisation, par exemple, de tranches de numérotation existantes reflète la mise en œuvre commerciale et technique actuelle. Ceci signifie que si un numéro géographique est utilisé pour accéder à un service vocal mettant en œuvre le nomadisme, l'appelant du RTPC ne paierait que les frais normalement appliqués aux appels dans cette zone géographique. Les frais supplémentaires résultant de cette situation seraient à la charge du destinataire. Ceci est semblable au renvoi d'appel.

Les numéros géographiques

21. Estimez-vous pertinent d'envisager la disparition de la notion géographique dans le plan de numérotation (option 2) ? Si oui, à quelle échéance et pourquoi ? Outre l'option 1, une autre option vous semble-t-elle possible ?

La disparition ou non de la dimension géographique du plan de numérotation dépend de la nature des services introduits, de la manière dont les clients utiliseront ces services et de la valeur que les utilisateurs attribuent à l'identité géographique dans la structure de numérotation. Par exemple, la signification géographique facilite la mémorisation des numéros, car les préfixes locaux familiers peuvent être mémorisés sous leur forme globale au lieu des chiffres individuels qui les composent. BT France est d'avis que, tant que la dimension géographique subsistera, l'usage des numéros devra refléter les règles qui régissent leur attribution. Ces règles devront être considérées comme un minimum et elles ne devront pas exclure l'utilisation de ces numéros d'une manière qui soit nouvelle et innovante.



22. *Pour l'option 1, pensez-vous qu'il existe un risque de surconsommation des numéros géographiques du fait, par exemple, du grand nombre de blocs nécessaires à un opérateur pour couvrir tout le territoire français ? Quelle autre raison pourrait entraîner une surconsommation de numéros géographiques ?*
23. *Pour l'option 1, estimez-vous nécessaire de modifier la granularité minimale des blocs de numéros ou d'étendre la couverture géographique d'une ZNE ? Quelle est la solution la plus pertinente à vos yeux ?*

BT France a choisi de répondre aux Questions 22 et 23 en même temps.

Si l'utilisation des numéros géographiques semble entraîner un épuisement des numéros, l'ART doit envisager des mesures qui permettent d'éviter une telle situation. Il pourrait s'agir, par exemple, de récupérer des blocs de numéros inutilisés d'une taille appropriée dans l'attribution existante des opérateurs. Comme autres solutions possibles, on peut envisager de réduire la taille des attributions ou de modifier la couverture des ZNE.

Le choix de l'approche sera déterminé en fonction du contexte de la question. À ce stade, il n'est possible d'aborder ce problème que dans ses grandes lignes ; il serait plus avantageux d'examiner des scénarios spécifiques. La condition essentielle est qu'il soit toujours possible de disposer de la flexibilité nécessaire et d'équilibrer judicieusement les demandes en numérotation pour les services qui bénéficieront aux consommateurs avec les intérêts à court terme des consommateurs pour lesquels, par exemple, les changements de numéros pourraient se révéler coûteux ou peu pratiques.

24. *Quels sont les problèmes techniques que pose l'une ou l'autre solution ? Comment envisagez-vous leur résolution et avec quels délais ?*

Modalités d'attribution et qualification des opérateurs

25. *Faut-il limiter l'utilisation des numéros géographiques aux seuls services téléphoniques ouverts au public ? Dans le cas contraire, quel doit être le périmètre des services éligibles aux numéros géographiques ? Quelles définitions proposez-vous pour ces services ?*

La distinction entre services téléphoniques ouverts au public, services téléphoniques non ouverts au public et services de communications électroniques en ce qui concerne l'attribution des numéros et les droits d'usage a occasionné de nombreux débats. Toutefois, lors de tels débats, il est important de se rappeler que les consommateurs de services téléphoniques ouverts au public ont le droit de demander la portabilité de leurs numéros. BT France est d'avis que c'est sur ce point particulier qu'il faut porter l'attention et l'impact qu'il aurait dans le débat concernant les services téléphoniques ouverts au public et les services téléphoniques non ouverts au public. L'attribution de numéros géographiques aux services téléphoniques non ouverts au public ne suffit pas en soi à conférer des droits de portabilité aux utilisateurs finaux de ces services téléphoniques non ouverts au public.

26. *Faut-il introduire des contraintes techniques dans les règles d'attribution et les conditions d'utilisation des numéros géographiques ? Ou au contraire, faut-il conditionner l'attribution de*



numéros à la simple réalisation d'objectifs (qualité de service, localisation), indépendamment des moyens mis en œuvre ? Argumenter.

L'attribution de numéros aux services doit être déterminée par le service qui est offert aux consommateurs. La technologie ne devrait pas entrer en compte. Il est vrai que l'attribution peut entraîner des problèmes supplémentaires, comme la disponibilité et l'épuisement des numéros, mais il s'agit là de problèmes distincts qui peuvent être résolus.

27. *L'accès aux numéros géographiques est-il indispensable pour le développement de certaines activités ?*

On ne peut que répondre par l'affirmative. Toutefois, lors de l'attribution des numéros géographiques, il est nécessaire de bien appliquer les règles qui régissent ce type d'attribution. Il est évident qu'il est possible de changer ces règles et il est souhaitable de songer au développement de règles d'attribution qui pourraient permettre, à terme, un usage plus approprié des numéros géographiques.

Les numéros non géographiques non mobiles

28. *Les numéros non géographiques non mobiles ouverts pour les communications interpersonnelles vocales (087B) sont-ils adaptés aux besoins des utilisateurs et des entreprises ? Estimez-vous nécessaire l'ouverture d'une nouvelle tranche de numéros pour les communications interpersonnelles vocales sans localisation géographique ? Justifier.*

L'argument justifiant l'attribution d'une nouvelle tranche de numéros devrait être qu'un prestataire de services a besoin d'une tranche de numérotation qui ne peut pas être fournie à partir de la tranche existante. L'apparition de nouveaux services, utilisant différentes technologies et combinant ce qui était jusqu'alors des services distincts (par ex. la messagerie instantanée associée à des numéros géographiques) crée une nouvelle approche dans l'administration des plans nationaux de numérotation. L'axe central d'une telle approche est la flexibilité de l'attribution des numéros, qui est déterminée par le service offert au consommateur. Cette flexibilité permettra à l'administrateur du plan national de numérotation d'utiliser au mieux la structure de numérotation et favorisera la stabilité de l'attribution des numéros aux clients, évitant ainsi les changements de numéros, souvent dispendieux et perturbateurs.

29. *Pour quel usage cette tranche serait-elle créée ? En particulier, quel serait le périmètre des services éligibles à l'attribution de numéros dans cette tranche ? Enfin, quelle tranche préféreriez-vous voir affectée à cet usage ?*

Ceci dépend du service offert, des coûts pour l'appelant et pour le destinataire, de la manière dont il est perçu (comme un service géographique ou non) et de la mesure dans laquelle les nouveaux services sont sensiblement différents d'autres services pour lesquelles il existe déjà des tranches. Il s'agit là de quelques considérations initiales qui devraient permettre de savoir si l'introduction envisagée d'une nouvelle tranche spécifique ne devrait pas plutôt céder la place à un mécanisme permettant d'introduire efficacement de nouvelles tranches en réponse aux demandes du marché.

30. *Dans le cas de l'ouverture d'une tranche, estimez-vous nécessaire de distinguer les numéros attribués pour les services de communications électroniques des numéros attribués pour les*



services téléphoniques ouverts au public ? Quelles tranches de numéros attribuer alors à chaque catégorie de services ?

La réponse à cette question a été apportée au point Q25 ci-dessus.

Les questions suivantes se placent dans l'hypothèse de l'ouverture d'une ou plusieurs tranches de numéros non géographiques pour les services téléphoniques ouverts au public et les services de communications électroniques.

- 31. Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une nouvelle tranche, faut-il faire migrer les numéros existants de la forme 087B ? Sous quelles conditions envisageriez-vous cette migration ? Quelle échéance de temps convient-il de laisser aux opérateurs les utilisant ?*
- 32. Faut-il subdiviser cette tranche ? Si oui, quels critères faut-il utiliser pour la subdivision : tarif, opérateur, service (visiophonie par exemple) ...? Faut-il instaurer un ou plusieurs plafonds tarifaires ?*
- 33. Faut-il distinguer numéros non géographiques et numéros UPN dans la même tranche ? Ces deux caractéristiques vous semblent-elles compatibles, voire convergentes ? (cf. question (7)).*

Les numéros mobiles

- 34. Quels sont les services éligibles à l'attribution de numéros mobiles ? Comment les définiriez-vous ?*

Étant donné que les numéros mobiles sont déjà en cours d'attribution, nous supposons que l'objet de cette question est de déterminer si une modification des critères peut être envisagée. Bien qu'aucun critère détaillé supplémentaire ne puisse être proposé pour le moment, BT France suggère qu'un processus peut être développé de manière à ce que les changements puissent être rapidement adaptés pour répondre aux demandes futures. Celles-ci pourraient apparaître pour favoriser des services exploitant la convergence entre les technologies fixes et mobiles.

- 35. Comment doivent être traités les besoins des nouveaux usages se développant via des nouvelles technologies sans fil ?*

BT France est d'avis que les nouveaux usages se développant via les nouvelles technologies sans fil devraient être basés sur les services offerts au moyen de telles technologies.

Le cas particulier des réseaux privés virtuels

- 36. Les besoins des entreprises sont-ils bien pris en compte dans le plan de numérotation ? Si non, quelles évolutions pourriez-vous proposer pour améliorer cette prise en compte ?*

- 37. Êtes-vous satisfaits du plan de numérotation en ce qui concerne les réseaux privés virtuels ? En particulier, faut-il autoriser l'attribution de numéros géographiques aux services IP-Centrex ?*



B) LES NUMEROS DESTINES A LA FOURNITURE DES SERVICES

38. *Vous paraît-il nécessaire de préciser la qualification de la tranche 08AB ? De quelle manière (interconnexion indirecte, etc.) ?*
39. *Êtes-vous favorable à une disparition de la distinction actuelle entre « services à coûts partagés » et « services à revenus partagés » dans la tranche 08AB ? Estimez-vous pertinent de structurer cette tranche uniquement par paliers tarifaires ? Les paliers actuels vous conviennent-ils ? Quels sont les autres critères qui pourraient être utilisés pour distinguer les services dans cette tranche ?*
40. *Avez-vous des commentaires sur les modalités d'application des paliers tarifaires à l'accès par le consommateur aux numéros de la tranche 08AB depuis les postes mobiles ?*

Information du consommateur

41. *Est-il nécessaire de renforcer l'information du consommateur ? Pourquoi et si oui, quelles solutions préconisez-vous ?*
42. *Quelles autres remarques générales avez-vous à faire sur les numéros spéciaux ?*

C) Les préfixes de sélection du transporteur

43. *Pensez-vous qu'après 2012, les préfixes « E » devraient toujours être utilisés pour la sélection du transporteur appel par appel, en complément des préfixes « 16XY » ?*
44. *Dans l'hypothèse d'une autre utilisation des préfixes « E » à compter de 2012, estimez-vous opportun d'attribuer aujourd'hui les préfixes restitués pour la sélection du transporteur appel par appel, en complément des préfixes « 16XY » ?*
45. *Quelle autre utilisation proposez-vous pour les ressources libérées par la restitution des préfixes « E » ?*
46. *Dans l'hypothèse contraire, envisagez-vous de demander un préfixe de sélection à un chiffre ? Si oui, lequel et pourquoi préférez-vous un préfixe « E » à un préfixe « 16XY » ?*
47. *Enfin, comment envisagez-vous la fin de la période d'attribution des préfixes « E » ? Pensez-vous qu'il soit opportun d'avancer la fin de cette période à 2007 plutôt que 2012 ?*
48. *Estimez-vous opportun d'utiliser un des préfixes « E » restitués pour l'ouverture d'une nouvelle tranche de numéros courts ? Pour quelle utilisation ? Sous quel format ?*



BT France a choisi de répondre aux Questions 43 à 48 en même temps.

BT France est d'avis que l'utilisation des préfixes « E » tels qu'ils sont utilisés actuellement doit cesser le plus tôt possible. L'impossibilité pour tous les acteurs d'accéder à un préfixe à un chiffre constitue un obstacle à une concurrence loyale sur le marché de la sélection du transporteur. L'arrêt de l'utilisation du chiffre « E » aura pour résultat de permettre une approche plus équitable du marché, qui permettra à la concurrence de jouer en fonction des services et des coûts au lieu d'être influencée par la structure de numérotation, comme cela est sous-entendu par la question 46.

En conséquence, BT France est de l'avis suivant :

- a) Les chiffres « E » restitués ne doivent pas être réattribués (Q44).
- b) Les chiffres « E » restitués pourraient être utilisés pour élargir les ressources en numérotation nationale accessibles tant aux services existants qu'aux nouveaux services (Q45 et Q48).
- c) Il est nécessaire de convenir et de mettre en œuvre des plans permettant de libérer et d'utiliser ces chiffres de la manière décrite en (b) ci-dessus d'ici la fin de 2007 (Q47).

Les préfixes « 16XY »

49. La limitation à un préfixe par opérateur est-elle toujours pertinente ? Pour quelles raisons ? Si non, faut-il augmenter le nombre des préfixes par opérateur ? À combien ?

50. Faut-il autoriser tout opérateur de services de communications électroniques à avoir accès à ces préfixes ou faut-il en limiter l'accès aux seuls opérateurs de services téléphoniques ouverts au public ?

BT France est d'avis que les préfixes de sélection du transporteur, qu'il s'agisse des codes à chiffre « E » ou des codes « 16xx », devraient être mis à la disposition des opérateurs qui répondent aux conditions spécifiées pour l'attribution de cette ressource.

D) LES AUTRES PARTIES DU PLAN DE NUMEROTATION

Les règles générales de gestion

51. Quelles remarques générales pouvez-vous faire sur les règles de gestion du plan de numérotation ?

52. Estimez-vous pertinent de supprimer la procédure de réservation ?



53. Selon les catégories de numéros, est-il techniquement possible de réduire la modularité minimale des blocs de numéros de 10000 à 1000 numéros pour toutes les catégories de numéros ? Sinon, à quelle échéance cette réduction est-elle envisageable ?

Les numéros à fonctionnalités banalisées

54. Quels sont les services liés à la ligne concernés ?

55. En fonction de cette liste, quelle option favorisez-vous ?

56. Dans le cas de l'option 1, quels numéros proposez-vous pour les services que vous avez identifiés ?

57. Dans le cas de l'option 2, quelle tranche du plan de numérotation préféreriez-vous voir affectée à cet usage ?

*58. Dans le cas de l'option 3, est-il envisageable d'utiliser les touches * et # pour les services des opérateurs à leurs abonnés ? La norme « Human Factor » vous semble-t-elle suffisante pour fournir les services concernés ?*

E) QUESTIONS DIVERSES

Les services paneuropéens : numéro 116, ETNS

Le numéro « 116 »

59. Quels services suggérez-vous d'inclure dans les numéros « 116 » ? Autres remarques à ce sujet.

Le numéro 116 est utilisé en France depuis un certain nombre d'années pour les services bénéficiant à la collectivité. BT France ne voit aucune raison pour que cet usage soit perturbé, étant donné les conséquences potentiellement négatives pour les consommateurs et pour les industriels. On pourrait envisager d'élargir à l'avenir l'usage du numéro « 116 » à d'autres services ayant une vocation sociale ou caritative (?).

Des discussions sont en cours au niveau européen pour examiner la numérotation qui suit le numéro « 116 ». BT France est d'avis que, bien qu'il y ait des raisons de penser que le numéro « 116 » a été introduit pour favoriser les services à vocation sociale, la terminologie indique que ce n'est pas forcément le cas. Il est nécessaire d'exercer la plus grande attention si cette ressource est utilisée soit comme numéro gratuit paneuropéen, qui implique un service de type commercial, soit pour tout autre service commercial, comme le signalement de la perte d'une carte de crédit, qui est un service commercial dans de nombreux états membres. La raison en est que les services et les ressources de numérotation existent déjà et que la fourniture d'un service commercial aboutirait à supporter des coûts pour un service commercial qui n'est pas encore établi ; les clients risqueraient de ne plus très bien comprendre les objectifs de cette tranche.



L'idée d'administrer les numéros se trouvant derrière le numéro « 116 » d'une manière similaire à l'ETNS, qui a également été discutée dans d'autres lieux, aurait aussi d'autres conséquences. Elle supprimerait l'avantage de l'utilisation du numéro « 116 » en augmentant la longueur du numéro que le consommateur doit d'abord mémoriser, puis composer. Elle aurait en outre pour conséquence qu'un grand nombre des problèmes associés à l'ETNS seraient transférés au numéro « 116 ». De plus, elle placerait une ressource de numérotation nationale, qui était, jusqu'à présent, du seul ressort des administrations nationales, sous le contrôle d'une autorité centrale européenne. BT France se demande s'il est sage de créer un tel précédent, car la numérotation dans les divers pays européens est influencée par de nombreux critères et paramètres différents.

Le secteur des télécommunications dans son ensemble tirerait un meilleur profit d'un tel effort si celui-ci avait pour objectif de permettre un plus grand développement des numéros +800, ce qui apporterait un bénéfice commercial aux entreprises opérant à l'échelle de l'Europe, et même du monde entier, et aux consommateurs qui dépendent des services utilisant ces numéros.

60. Quelles remarques pouvez-vous faire sur l'ETNS?

Bien que cette question ait été inscrite à l'agenda des discussions sur la numérotation depuis de nombreuses années, l'ETNS n'a suscité que peu d'intérêt commercial. L'une des raisons en est qu'il n'a jusqu'à présent offert aucune fonctionnalité qui n'ait pu être mise en œuvre à partir des tranches existantes.

Quel que soit l'avenir de l'ETNS, il doit être défini par les forces qui régissent le marché et non pas imposé par la réglementation.

61. Est-il nécessaire de développer d'autres services que les services d'intérêt général au niveau européen ? Comment ?

62. Quelles observations désirez-vous communiquer à l'Autorité sur les parties du plan de numérotation qui n'ont pas été évoquées explicitement ?

Cette consultation n'aborde pas de manière détaillée les problèmes associés à la portabilité des numéros. Il existe certains problèmes fondamentaux concernant la gestion de la base de données nécessaire qui n'ont pas encore été résolus. BT France considère qu'une mise en œuvre efficace de la portabilité des numéros est essentielle si l'on veut qu'une gestion et une utilisation efficaces des ressources de numérotation permettent d'éviter la nécessité d'introduire de nouvelles tranches de numérotation.